

Décision n° 06-1310
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 19 décembre 2006
abrogeant
l'attribution des ressources en numérotation à
la société Services de Renseignements Téléphoniques
(numéro 118 822)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Services de Renseignements Téléphoniques (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-665 en date du 16 mars 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0593 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Services de Renseignements Téléphoniques ;

Vu l'envoi de la société Services de Renseignements Téléphoniques reçu le 29 novembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0593 en date du 23 juin 2005 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 822 à la société Services de Renseignements Téléphoniques, est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Le Président

Paul Champsaur